

Publié le

REGIE VIENNE NUMERIQUE

30 DEC. 2019

DELIBERATION du
CONSEIL d'ADMINISTRATION
N°2019/17

REÇU LE
30 DEC. 2019
PREFECTURE DE LA VIENNE

Séance du 16/12/2019

**COMPTABLE PUBLIC DE VIENNE NUMERIQUE
INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'EXERCICE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration de la Régie Vienne Numérique, réuni le 16/12/2019, dans la salle des journalistes de l'Hôtel du Département, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport joint en annexe,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- **d'attribuer à M. Jean-Pierre JOURDAA, comptable public de Vienne Numérique la somme de 301,39 € correspondant à son indemnité de conseil pour l'année 2019, et de verser la part de cotisations associées, s'élevant à 31,76 €, à l'URSSAF.**

ADOPTÉ
La Présidente,



Séverine Saint-Pé

REGIE VIENNE NUMERIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU PRESIDENT N°3

Comptable public de Vienne Numérique Indemnité de conseil pour l'exercice 2019

Par courriel en date du 3 octobre 2019, Monsieur Jean-Pierre JOURDAA, comptable public de Vienne Numérique, a requis la mise en règlement de ses indemnités de conseil auprès de Vienne Numérique en application de l'article 5 de l'arrêté du 12 juillet 1990. M. JOURDAA a présenté un état de paiement représentatif de l'année 2019 (annexe 1) pour un montant de 301,39 € à lui verser et de 31,76 € de charges à verser à l'URSSAF, soit un total de 333,15 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer à M. Jean-Pierre JOURDAA, comptable public de Vienne Numérique la somme de 301,39 € correspondant à son indemnité de conseil pour l'année 2019, et de verser la part de cotisations associées, s'élevant à 31,76 €, à l'URSSAF

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

ANNEXE 1

VIENNE NUMERIQUE

Indemnité de conseil Année 2019

Arrêté du 12 juillet 1990 article 5

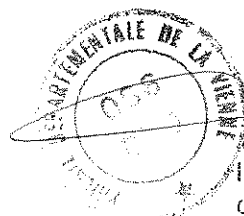
Année 2019 JOURDAA Jean-Pierre

	Dépenses de l'année 2016		-
	Dépenses de l'année 2017		80 834,00
	Dépenses de l'année 2018		80 674,00
	Moyenne 3 années en euros		53 836,00
	Tranches		
		Taux p. 1000	Montant
	7 622,45	3,00	22,87
	22 867,35	2,00	45,73
	30 489,80	1,50	45,73
	60 979,61	1,00	60,98
	106 714,31	0,75	80,04
	152 449,02	0,50	76,22
	228 673,53	0,25	57,17
	-555 960,07	0,10	- 55,60
	Total brut à mandater		333,15
			333,15

Retenues		
Cotisations sociales	taux sur 98,25%	
CSG non déductible	2,40%	7,86
CSG Déductible	6,80%	22,26
CRDS	0,50%	1,64
Total à verser à l'URSSAF		31,76

Net à payer	301,39
--------------------	---------------

Bénéficiaire	RIB
JP JOURDAA	30002- 07800 - 0000393001K - 43
	LCL POITIERS LIBERATION
	BIC CRLYFRPP
	IBAN FR49 3000 2078 0000 0039 3001 K43



JourdAA
Jean-Pierre JOURDAA
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques